Mairie de Vouhé

	PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 juillet 2026
Membres en exercice : 15 **Présents : 15** **Représentés** : 0 **Votants : 15** **Secrétaire de séance :** **Monsieur Aurélien WASCOWISKI**	Date de convocation : 30 juin 2026 le *lundi 06 juillet 2026, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DIOT-BESNIER* **Présents :** Madame Brigitte DIOT-BESNIER, Monsieur Thomas BONNIN, Madame Lindsay LAGEDAMON, Monsieur Jean-Marie ARNAUD, Madame Michèle GUILBON, Monsieur Philippe NIOLOUX, Madame Isabelle NIOLOUX, Madame Véronique PEREIRA, Monsieur Damien PARIS, Madame Céline MOREAU, Monsieur Aurélien WASCOWISKI, Monsieur Jérôme GYDÉ, Monsieur Jean-Maurice VANNEAU, Madame Cécile BARREAU, Monsieur Tony HENRY **Absents représentés** : **Absents:**

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 1er juin 2026 et du 5 juin 2026
2. Proposition de modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire DEL_12_2026
3. Projet éolien sur la commune de Vouhé : informations sur la soirée du vendredi 3 juillet 2026
4. Tarif de restauration scolaire au 1er septembre 2026
5. Local infirmier : suivi des travaux et tarif de location au 1er septembre 2026
6. Tarif de location des salles communales
7. Désignation d'un référent du Conseil Municipal à la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON 17)
8. Désignation d'un correspondant "défense"
9. Aunis Sud : Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale de l'évaluation des transferts de charges (CLECT)
10. Unima : Approbation des demandes d'adhésions et de retraits auprès de l'Union des Marais de la Charente-Maritime
11. Festivités du 13 juillet 2026
12. Questions diverses

Début de séance : 19 heures 50

Arrivée de M. Jean-Marie ARNAUD, 3ème adjoint, à 20h00.

1- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1er JUIN ET DU 5 JUIN 2026

En préambule, M. Tony HENRY, Conseiller municipal, qu'un procès-verbal de conseil municipal , doit être publié après son approbation lors de la séance suivante, selon l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il demande que cette procédure soit respectée.

Souhaitant évoquer cette question en apparté afin qu'elle ne figure pas au PV, M. Tony HENRY indique qu'il pourrait, si cette procédure n'est pas respectée, solliciter l'avis d'un avocat.

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe M. Tony HENRY que le point 1 concerne l'approbation des procès-verbaux uniquement sur la justesse de la retranscription des débats, des objections et des possibles altercations, et en aucun cas porté sur le fond et que sa demande sera écoutée au point 12 "Questions diverses".
Il convient de passer au vote.

Le Conseil Municipal **décide à 14 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE de valider** le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er juin 2026.

Le Conseil Municipal **décide à 13 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS de valider** le procès-verbal du conseil municipal en date du 5 juin 2026.

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DEL 12 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, demande au Conseil Municipal la délégation 11° portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
Elle rappelle qu'il sera compliqué de réunir le conseil à chaque demande de règlement concernant ces affaires.
M. Tony HENRY, Conseiller municipal, indique qu'une possible proximité puisse exister entre les élus locaux et les cabinets d'avocat et précise que son intervention porte sur ce principe général et non sur une situation particulière concernant la commune de Vouhé.
Mme le Maire lui rappelle que cette demande de dérogation concerne uniquement les règlements et non le choix de ces entités.

DEL 29 2026 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL 12 2026 EN DATE DU 2 AVRIL 2026)

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, propose au Conseil la modification des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal lors du conseil du 2 avril 2026, notamment la délégation n° 11.

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 15 VOIX POUR, décide** :

- De confier à Mme le maire, Brigitte DIOT-BESNIER, les délégations suivantes pour toute la durée du mandat:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

~~3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal** *(par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*)*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des~~

~~dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.~~

-

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **limité à 15 000€** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

~~15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (*le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3*) ;~~

-

~~16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** *(par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*)* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;~~

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

18° ~~De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local~~ ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

~~20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** *(par exemple: fixé à 500 000 € par année civile*)* ;~~

-

~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** *(par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €)*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~

-

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, d**ans les conditions fixées par le conseil municipal** ;~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

-

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes ...**, l'attribution de subventions ;

~~27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

-

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~
~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;~~

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant de 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT d'un montant maximum de 150€.

Le Conseil Municipal peut décider à tout moment par délibération de l'ajout ou du retrait des délégations données à Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER.

3- PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE VOUHÉ

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, fait lecture à l'assemblée d'un projet de délibération concernant le parc éolien prévu sur la commune de Vouhé.
Il est rappelé une nouvelle fois au public présent dans la salle de ne pas intervenir.
Elle rappelle que la réunion organisée par la commune le 3 juillet 2026 a réuni 125 personnes dans la salle des fêtes, avec des témoignages de communes qui ont mené des combats contre les projets éoliens :
- M. Raymond DESILLE, Maire de Puyravault,
- M. Hervé GAILDRAT, Maire d'Anais,
- M. Sylvain AUGERAUD Maire du Gué d'Alleré, Président de la CDC Aunis Atlantique,
- Des membres du collectif "stop au projet d'Éoliennes" à Forges d'Aunis,
- Des membres de l'association "Vents contraires en Aunis Sud" de la commune de Saint Georges du Bois,
- La représentante de l'Aéro-club Angérien qui a apporté un témoignage sur son implication contre un projet éolien,
- Un correspondant du journal "Sud Ouest".

M. Tony HENRY, Conseiller municipal, ne comprend pas pourquoi il n'a pas reçu le flyer de la société éolienne VOLSKWIND dans sa boîte aux lettres concernant l'organisation d'une rencontre avec les habitants de la commune de Vouhé.
Mme Lindsay, 2ème adjointe, l'informe que c'est la société qui a réalisé cette campagne d'information et non la commune.

M. Tony HENRY informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la Préfecture et le collectif de Forges, alerté par plusieurs habitants de la commune, inquiets d'un apparent manque d'action de la municipalité.
Mme le Maire, précise que cette initiative a été prise sans en aviser le Conseil Municipal, alors que les objectifs communs demeurent l'opposition au projet éolien.
Mme Lindsay LAGEDAMON, Conseillère municipale, lui rappelle également qu'il n'a pas communiqué auprès des élus concernant ses prises d'initiatives citoyennes à propos du combat qu'il souhaite mener contre le projet éolien.

Mme Cécile BARREAU, Conseillère municipale, rappelle que lors de la réunion du vendredi 3 juillet 2026, il avait été évoqué une possible contre expertise concernant les études réalisées par la société VOLKSWIND.

M. Jérôme GYDÉ, Conseiller municipal, suggère qu'avec un satellite il est possible de faire des relevés.
Il fait la remarque qu'une pétition locale signée sur papier implique la population locale d'une façon plus persuasive.

M. Thomas BONNIN, 1er adjoint, informe le Conseil qu'il est possible de procéder à des études d'impact environnementales de notre côté. Celles menées par la société VOLKSWIND sont biaisées car elle en est la commanditaire.
M. Tony HENRY, Conseiller municipal, évoque différents arguments susceptibles d'être examinés dans le cadre des procédures environnementales, notamment la présence éventuelle d'espèces protégées ainsi que la situation particulière du hameau de Blameré qui pourrait se retrouver entouré par plusieurs éoliennes.
Mme le Maire précise que ces arguments ont été avancés par la commune.

Des habitants de la commune de Vouhé et de Puyravault ont souhaité monter un collectif "anti éolien".
M. Thomas BONNIN, 1er adjoint, précise qu'ils ont besoin d'aide pour structurer cette initiative soutenu par la municipalité.

DEL 30 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'un parc de 5 éoliennes, porté par la société VOLSKWIND, est prévu sur le territoire de la commune de Vouhé ;

Malgré un arrêté d'opposition en date de décembre 2024, un mât de mensure a été érigé début 2025 et démonté dernièrement ;

Considérant que ce projet s'il se réalise, va fortement impacter la population de Vouhé et des communes avoisinantes (Puyravault, Blameré, Anais, Bouhet, Virson, Saint Georges du Bois, Benon, le Gué d'Alleré, Saint Saturnin du Bois, Saint Pierre la Noue, Surgères) ;

Considérant l'inquiétude du Conseil Municipal de l'impact sur l'environnement de la commune : pollution visuelle, implantation sur un site archéologique inscrit auprès de la DRAC, implantation située sur deux réservoirs de biodiversité et zones humides identifiés dans le PLUi-H, et à proximité de haies protégées, risques pour la santé (bruits, infrasons, syndrôme de l'éolien), dépréciation de l'immobilier ;

Considérant la concentration de plusieurs parcs éoliens sur ce secteur ; en effet, en complément des parcs existants ou autorisés de Péré, Chambon-Landrais, Chambon-Puyravault et Forges, le projet de Vouhé porterait à 28 le nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 kms ;

Considérant que les objectifs de production éolienne définis par le PCAET de la Communauté des communes Aunis Sud peuvent être atteints avec les parcs existants et les projets déjà autorisés et qu'aucun nouveau projet n'est nécessaire au respect des objectifs territoriaux ;

Considérant que la situation de ce projet encerclera considérablement les habitants de Blameré et Puyravault, subissant déjà 8 éoliennes installées sur leur territoire et celui de Chambon ;

Aprés en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR, décide** de prendre position CONTRE la poursuite du projet éolien sur la commune de Vouhé.

4- TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, annonce au Conseil Municipale que la société RESTORIA, notre prestataire des repas de la restauration scolaire, a prévu une augmentation de 1,054% au 1er septembre 2026.
Elle propose tout de même de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2025-2026 pour la rentrée.

M. Tony HENRY, Conseiller municipal, rappelle une proposition qui avait été évoquée lors d'un précédent conseil concernant l'organisation de la restauration scolaire.
M. Jérôme GYDÉ, Conseiller municipal, lui rappelle que les infrastructures du local de la restauration scolaire et les protocoles d'hygiène importants à appliquer, la faisabilité de ce projet doit être portée à l'étude (transport et conservation des denrées alimentaires selon des normes sanitaires très strictes).

M. Tony HENRY demande également si un projet est prévu avec la Communauté des Communes Aunis Sud et comment les écoles des communes voisines s'organisent pour leurs repas.
M. Thomas BONNIN, 1er adjoint, l'informe que le projet de la Communauté des communes Aunis Sud est encore à l'étude.

Le Conseil Municipal souhaite que le repas gratuit une fois par mois soit maintenu.

DEL 31 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe le Conseil qu'il est nécessaire de revoir le tarif des repas

servis à la cantine scolaire qui est applicable à partir du 1er septembre 2026.
La conjoncture actuelle ne permet pas de définir un tarif pour l'année scolaire suite aux différents échanges avec notre fournisseur de repas.

Le tarif des repas de restauration scolaire fixé chaque année par le Conseil Municipal est validé en fonction des augmentations de notre prestataire de repas mais ne tient jamais compte des charges annexes (assurance, électricité, frais de personnel...).
Ce prestataire a de nouveau appliqué une augmentation de 1,054 % à partir du 1er septembre 2026.

Pour rappel, le tarif de la période de l'année scolaire 2025-2026 était de 4,31€ pour les enfants et de 6,36€ pour les adultes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR, décide**

- De ne pas relever le prix des repas à compter du 1er septembre 2026, soit :

- Repas des enfants : 4,31 €
- Repas des adultes à 6,36 €

Pour l'année scolaire 2026-2027, le conseil renouvelle sa décision d'offrir 10 repas sur l'année scolaire par enfant qui déjeune tous les jours de l'année en restauration scolaire soit une réduction d'1 repas appliqué sur chaque facturation mensuelle.

5- TARIF DE LOCATION DU LOCAL DE LA MAIRIE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

M. Jean-Marie ARNAUD, 3ème adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux permettant au local infirmier débute fin août et que cet aménagement sera prêt pour l'accueil du cabinet infirmier au 1er septembre 2026.
Le rideau accordéon prévu au niveau de la cuisine de la mairie sera remplacé par un rideau simple.
Aucune installation de radiateur ne sera prévue car le chauffage au sol a été installé lors des travaux de la mairie.

DEL 37 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe le Conseil, qu'il convient d'établir un tarif de location du local situé à la mairie pour le cabinet infirmier à compter du 1er septembre 2026.

Mme le Maire propose la somme de 350,00€ mensuelle (charges comprises : eau et électricité).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à 15 VOIX POUR, décide :**

- **de valider** le montant du loyer concernant le local situé au 7 rue de la mairie situé à 350,00 € à compter du 1er septembre 2026.

6- TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, propose au Conseil municipal une simplification des tarifs.
Elle propose la gratuité d'une salle pour chaque agent une fois l'année (ce dispositif avait été mis en place avant 2020).
Il convient également de revoir la gratuité de la salle pour les jeunes de la commune qui fête leur 18 ans et de proroger le délai sur l'année au lieu d'un mois suivant l'anniversaire.

M. Tony HENRY, Conseiller municipal, propose la réservation en ligne des salles.

Mme le Maire l'informe que pour deux salles, la gestion actuelle est simple et ne nécessite pas ce dispositif.

Mme GUILBON Michèle, Conseillère municipale, représentante de l'association Vouhé en Fête décide de s'abstenir.

DEL 32 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs de location des salles communales et propose :

1- TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES ET DU CLUB HOUSE

HIVER (15/10 - 30/04)

	JOURNÉE (semaine)	**WEEK-END**	**ANNÉE** Utilisation 1 journée/semaine de septembre à juin
HABITANTS DE LA COMMUNE		250,00 €	
HABITANTS HORS DE LA COMMUNE		400,00 €	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		60,00 €	
ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE		100,00 €	320,00 €
ENTREPRISES DE LA COMMUNE	100,00 €	200,00 €	
ENTREPRISES HORS DE LA COMMUNE	150,00 €		350,00 €

ÉTÉ (15/10 - 30/04)

	JOURNÉE (semaine)	**WEEK-END**	**ANNÉE** Utilisation 1 journée/semaine de septembre à juin
HABITANTS DE LA COMMUNE		200,00 €	
HABITANTS HORS DE LA COMMUNE		350,00 €	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		GRATUIT	
ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE		150,00 €	320,00 €
ENTREPRISES DE LA COMMUNE	100,00 €	200,00 €	
ENTREPRISES HORS DE LA COMMUNE	150,00 €		350,00 €

2- MODALITÉS DE FACTURATION

- Les entreprises et associations hors commune avec une convention annuelle seront facturées dès le début de la saison (en septembre).

- Les particuliers, associations et entreprises avec une convention de prêt à la journée ou au week-end recevront une facturation dans les jours suivant la location.

3- GRATUITÉ

- Le prêt de la salle communale peut être accordé à titre gratuit pour les associations selon l'objet de la réservation.

- Le prêt de la salle communale est accordée à titre gratuit si elle réservée à l'occasion du 18ème anniversaire d'un habitant de la commune (dans l'année qui suit cet anniversaire).

- Le prêt de la salle communale est accordée à titre gratuit un week end par année civile pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, l**e Conseil Municipal à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENSION, décide :**

- **D'approuver** les tarifs proposés, les modalités de facturation et les propositions de gratuités détaillés ci-dessus.

7- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme Michèle GUILBON, Conseillère municipale, précise que cette fédération prévoit un tarif assez cher concernant l'enlèvement des nids de frelons asiatiques.
M. Thomas BONNIN, 1er adjoint, l'informe que les habitants sont libres de choisir le prestataire qu'ils souhaitent.

La Municipalité participe à hauteur de 50€ par an, que cette fédération intervient pour d'autres nuisibles et que ce tarif a été voté par l'ancien Conseil Municipal pour l'année 2026.

Le vote de ce jour concerne uniquement sur le choix d'un représentant de la commune pour la fédération.
M. Jean-Marie ARNAUD, 3ème adjoint, se propose en qualité de représentant et Mme Cécile BARREAU, Conseillère municipale, en tant que suppléante.

DEL 33 2026
Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation d'un représentant de la commune en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, à 15 VOIX POUR, décide :**

- De désigner comme représentants auprès de la fédération FREDON 17 :

M. Jean-Marie ARNAUD, 3ème adjoint.

- En qualité de suppléant :
Mme Cécile BARREAU, Conseillère municipale.

8- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
M. Aurélien WASCOWISKI, Conseiller municipal, se propose d'être le correspondant défense.
Mme Cécile BARREAU, Conseillère municipal, se propose en qualité de suppléante.

DEL 34 2026
Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à désignation d'un « correspondant défense ». Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

Mme le Maire , Brigitte DIOT-BESNIER, demande au conseil municipal de désigner son représentant.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, à 15 VOIX POUR, décide :**

- De désigner

- M. WASCOWISKI Aurélien, Conseiller municipal, en qualité de « correspondant défense ».

- Mme BARREAU Cécile, Conseillère municipale, en qualité de suppléante.

9- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES AUNIS SUD

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER se propose.

DEL 35 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 portant sur la désignation par le conseil municipal, de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud, n°2026_05_35 du 26 mai 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, propose donc de désigner pour la commune un délégué titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, auquel il propose d'adjoindre un suppléant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Madame DIOT-BESNIER Brigitte pour la fonction de délégué titulaire,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **15 VOIX POUR, de ne pas procéder au scrutin secret** pour cette désignation.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Ces explications entendues, Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l**e Conseil Municipal à 15 VOIX POUR, décide :**

- **De désigner** pour représenter la commune de Vouhé au sein de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Aunis Sud :
    - Madame DIOT-BESNIER Brigitte, déléguée titulaire

- D' Autoriser Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

10- APPROBATION DES DEMANDES D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS D'AFFILIATION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)

DEL 36 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, fait part au Conseil Municipal de la décision de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) d'approbation d'adhésions et de retrait des communes auprès de son syndicat,

Vu la délibération du comité Syndical en date du 18 juin 2026 approuvant les adhésions et les retraits,

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, fait lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical de l'Unima qui approuve :

- Les adhésions des communes de Saint Georges d'Oléron, Rétaud, Montendre, Jazennes et Labouheyre ;
- Les adhésions des associations syndicales des prairies de Bords, des Marais du sud Ile d'Oléron, des marais de Ciré-Ardillères ;
- L'adhésion du Syndicat mixte du développement agricole de la vallée de l'Authion (SYDEVA) ;

- Les retraits de l'association syndicale autorisée de Mouillepieds et des Marais de Boëre ;
- Le retrait de l'association syndicale de Taugon - La Ronde

Considérant qu'en application des dispositions des statuts actuels, des articles L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération.

Après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à 15 VOIX POUR, décide :**

- D'approuver la délibération de l'UNIMA en date du 18 juin 2026.

11- FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2026

Mme Lindsay LAGEDAMON, 2ème adjointe, distribue un tableau de présence aux élus pour l'organisation de la journée et soirée du 13 juillet 2026.
Rendez vous le 13 juillet 2026 à 10h00 pour l'installation.
Les festivités débuteront à 19h00 et deux food-truck seront présents : "A ma pizza" et "Bullet barbecue".
Le feu d'artifice ne sera tiré que cet hiver ; il est stocké et payé depuis l'année dernière auprès du prestataire.
Le lendemain, il conviendra de vérifier la propreté du terrain

12- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, informe les élus qu'il convient de faire des photos individuelles de chacun afin d'alimenter le site internet.

M. Thomas BONNIN, 1er adjoint, relate plusieurs informations auprès du Conseil Municipal :
- Un devis de la société EMEDIA a été reçu en mairie concernant la sécurisation informatique et la mise en réseau du service administratif.
En effet, seul l'ordinateur du service administratif est consultable pour les dossiers de la commune.
De plus, les fichiers sont stockés uniquement sur disque dur et en cas d'incendie ou de vol toutes les données seront perdues à jamais, d'ou l'intérêt de sécuriser autrement les données qui ne sont pas conforme au RGPD.
Dans ce devis, il est également prévu un 2ème écran pour le service administratif, un double wi-fi (sécurisé + invité), un répétiteur pour la salle de conseil.
Ce devis est d'un montant de 4 900,00€ et le budget prévu est de 5 000,00€.

- Il a constaté que le poste de travail du service administratif n'est pas ergonomique et qu'il convient de réfléchir à un confort plus optimal.

- École : en raison de la canicule traversée en juin 2026, la commune a installée trois climatiseurs mobiles (une dans chaque classe), ce qui a éviter la fermeture de l'école. Les températures les plus chaudes sont montées à 29°, les enseignants et les élèves ont été ravis de ces installations;
Un brumisateur a été installé sous le préau, ce qui a beaucoup plu aux enfants.
Mme Cécile BARREAU, Conseillère municipale, a évoqué que les brumisateurs peuvent être sujets à contamination de la légionellose, sans connaître l'origine de l'arrivée d'eau.
M. Thomas BONNIN la rassure en l'informant que c'est juste un tuyau d'arrosage percé et que l'eau n'est pas stagnante dans le tuyau une fois que l'eau est coupée.
- M Tony HENRY, Conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait suggéré d'entamer une réflexion sur l'investissement d'un équipement de climatisation adapté aux besoins du bâtiment.
M. Thomas BONNIN, lui rappelle que c'était juste une éventuelle idée d'installer des climatiseurs réversibles mais que la chaufferie bois a fait l'objet d'un investissement important et que cette installation doit être amortie.
Il précise également qu'il convient de re-végétaliser la façade et les abords de l'école pour rafraîchir la cour et les bâtiments, il est également possible d'enlever des parties d'enrobé mais il a été réalisé il y a 5 ans et que cet investissement public est trop récent pour être modifié.
M. Tony HENRY propose de planter des arbres qui poussent vite le long de la haie déjà en place tels que les "paulownia".
M. Aurélien WASCOWISKI, Conseiller municipal, approuve cette idée car cela va permettre de faire de l'ombre rapidement mais il convient de se renseigner sur la place que peuvent prendre les racines pour que ces plantations ne causent aucuns dommages sur les bâtiments proches.

Mme Michèle GUILBON, Conseillère municipale, informe que l'association Anima Phoenix, lors de son assemblée générale, remercie le Conseil Municipal du versement de la subvention de 500,00 €.

M. Jean-Marie ARNAUD, 3ème adjoint, évoque au Conseil Municipal :
- Vol avec effraction du matériel et des véhicules du service technique la nuit du 2 juillet 2026.
Il a été dérobé pour 4 147,00 € de matériel et 14 000,00 € de véhicules.
Concernant le remplacement du matériel, il convient de se demander si la commune ré-investit sur du thermique ou sur des appareils à batterie autonome.
M. Damien PARIS, Conseiller municipal, affirme que le matériel sur batterie autonome n'est pas aussi performant et qu'il convient de réfléchir avant de prendre la décision.
Le montant de l'indemnisation de notre assureur n'est pas encore connu.
Il est rappelé que l'alarme a bien sonné cette nuit là.
Il est à la quête d'un nouveau camion en urgence car notre agent technique ne dispose que de son tracteur. Le premier prix des ventes d'occasion est d'environ 14 000,00€.
M. Tony HENRY, Conseiller municipal, évoque l'idée d'acheter un camion en version moteur électrique.
M. Damien PARIS fait part d'une éventuelle subvention pour le renouvellement du camion et du matériel.
M. Jean-Marie ARNAUD précise que la camion qui nous a été volé n'a parcouru que 20 000 kms en 7 ans. Le remplacement de la voiture est prévue dans un 2ème temps.

- Église : le dossier d'assurance est à l'étude depuis le début du mandat. A ce jour, il paraît judicieux de faire uniquement les travaux nécessaires afin de permettre sa réouverture. Il conviendra de procéder à l'étalement des autres travaux de restauration sur les prochaines années. Il convient de voir avec notre assureur pour fixer un montant de remboursement pour la prise en charge des dégâts suite au séisme.

Mme Céline MOREAU, Conseillère municipale, informe les élus :
- Lors de l'opération "Nettoyons la nature", à la hauteur du Breuil, les passerelles des chemins piétonniers qui desservent le lotissement de la Paneterie vers la rue du Breuil sont en mauvais état (planches cassées).

- Elle ajoute que les containers situés à la zone du Cluzeau débordent
Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, rappelle que ce lotissement est toujours privé et qu'il appartient au lotisseur de faire le nécessaire et que la zone du Cluzeau est géré par la communauté des communes AUNIS SUD.

- Secteur d'API : des câbles traînent suite aux différents travaux réalisés.

- Chats errants : la mairie a t'elle signé une convention avec une fondation et pour une prise en charge de la stérilisation des chats errants.
Mme le Maire lui répond qu'actuellement la situation des chats errants est maîtrisée à ce jour et que le travail des riverains a porté ses fruits auprès des chats errants près de la supérette API.

Mme Cécile BARREAU, Conseillère municipale, évoque au conseil que les vacances approchant, avec les risques accrus des cambriolages, invite les voisins à être vigilants les uns envers les autres.
Il est rappelé qu'il existe un dispositif en place avec la gendarmerie quand on s'absente, il suffit de s'inscrire auprès de leurs services, les gendarmes pourront ainsi venir sur la commune faire des rondes de surveillance.

Plusieurs élus font la remarque concernant le dispositif "voisins vigilants" qui a été mis à l'étude durant quelque temps. Il a été démontré que la communication et la confiance entre voisins étaient les meilleurs moyens de lutte contre ses cambriolages.

M. Tony HENRY, Conseiller municipal, évoque plusieurs sujets :
- Il demande que les procès-verbaux soient publiés après l'arrêt de ces derniers, soit lors de l'approbation des conseils municipaux suivants comme le prévoit l'article L2121-15 du CGCT.
Mme le Maire l'informe que dans le voyacais, seul les extraits du procès-verbal sont publiés.

Une publication des procès-verbaux tels qu'ils le sont actuellement permettent de donner une information rapide des conseils municipaux auprès des administrés. Une publication après l'arrêt engendrerai des prises d'informations tardives pour les habitants, comme par exemple la réunion de ce jour qui prend des décisions pour la soirée du 13 juillet 2026.

- Concernant la publication du dernier Voyacais, il informe M. Aurélien WASCOWISI, Conseiller municipal en charge de la communication, qu'il y a une coquille dans les horaires notés et qu'elles ne sont pas conformes à l'arrêté contre les nuisances en cours. L'erreur a été prise en compte.
- Sans avoir pris connaissance des plannings horaire des agents, il demande si une adaptation des horaires de notre agent technique a été réalisée pendant ses fortes chaleurs. Notre agent a un planning définit à l'année mais peut à tout moment demander un décalage de ses horaires pendant les périodes chaudes.

De plus, il demande si les agents et les enfants de l'école ont accès à de l'eau fraîche.
M. Thomas BONNIN, 1er adjoint, l'informe que des réfrigérateurs sont mis à disposition et que les agents peuvent y mettre leur bouteille d'eau s'ils le souhaitent.
La commune a acheté pour l'école des bouteilles d'eau et l'eau courante est accessible.

- Lotissement du Bois du cerf : Le stationnement est anarchique dans ce lotissement et qu'il est compliqué pour certains riverains de sortir leur containers à poubelles. Il n'est pas en mesure de préciser les habitations concernées.
Il est rappelé que le mail du secrétariat de la mairie est disponible sur les supports de communication de la commune et que le service administratif fait suivre toutes les demandes et informations à Mme le Maire et ses adjoints. Ce moyen de communication reste à privilégier pour les habitants souhaitant communiquer avec les élus.

- Commission de voirie : M. Tony HENRY mentionne qu'un regard était bouché au niveau de l'impasse du Moulin. Lors des dernières pluies, nous avons évité une inondation.
M. Jean-Marie ARNAUD, 3ème adjoint, indique que n'importe quelle personne peut le déboucher et que notre agent technique s'en occupera cette semaine.

- Villes et villages fleuris : des mauvaises herbes sont présentes vers la supérette API.
Ce terre-plain est sur le domaine du Département.
M. Damien PARIS, Conseiller municipal, le Département peut intervenir si la commune les informe.

- Le Voyacais : Pour les communes de plus de 1 000 habitants, il y a obligation de laisser un espace dédiée aux élus de l'opposition. Le Groupe "Vouhé, ouvert et uni" souhaite avoir la possibilité d'en bénéficier.

- M. NIOLOUX Philippe, Conseiller municipal, demande l'autorisation à Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER, pour réorganiser la remise en place des chicanes du Département qui sont régulièrement bousculés.

Fin de séance : 23 heures 05

Madame Brigitte DIOT-BESNIER
Président de séance

Monsieur Aurélien WASCOWISKI
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VOUHE 17 Charente Maritime

PV arrêté lors du conseil municipal en date du 11 août 2026
Approuvé à 8 VOIX POUR, 3 VOIX D'ABSTENTION et 1 VOIX CONTRE